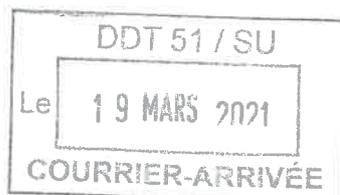


**Direction**  
**Groupement Gestion des Risques**  
**Bureau Prévention Industrielle**  
**et Habitation**

Code Ets : B35821874  
Réf. Dossier : 57356  
**Affaire suivie par :**  
Lieutenant GOTZ



Le directeur départemental  
des services d'incendie et de secours

à

Direction Départementale des Territoires  
Cellule Autorisations et  
Fiscalité de l'Urbanisme  
40 Boulevard Anatole France

51 000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

Objet : **Construction d'une centrale photovoltaïque au sol**

Présenté par : **Monsieur Xavier NASS**

Date de dépôt du dossier : 22/01/2021  
Reçu le : 22/02/2021

Nom ou raison sociale : **SAS SOLEIA 49**  
Adresse du projet : Lieu-dit « Le Relle » - 51340 MAURUPT LE MONTOIS

Avis sollicité par : DDT CHALONS

N° PC : 051 358 21 O0001  
051 423 21 B0001

### DESCRIPTION DU PROJET :

La présente étude concerne la mise en place du parc photovoltaïque de 10 ha implanté sur 26 parcelles dont 19 situées sur la Commune de Maurupt-le-Montois et 7 sur la commune de Pargny sur Saulx.

La puissance de l'installation sera de 250 kWc, de 7 postes de transformation, de 2 postes de livraison.

Les panneaux seront implantés à 4 mètres minimum de la clôture. Les tables culmineront à 3,30 mètres de haut. Les rangées feront au plus 300 mètres et sont espacées au par une largeur de 4 mètres.

### TEXTES DE RÉFÉRENCE :

- Code de l'Environnement
- À la norme NF C 15-100 et au guide UTE C 15-712-1

### REMARQUES :

#### 1 – Desserte :

- **Réaliser une voie desservant le périmètre de l'installation. Les caractéristiques de cette voie devront être conformes à la voie « engins » (Cf fiche technique 2.10 ci-jointe). La largeur devra être majorée à 5 mètres.**

En cas de présence de chemin d'exploitation sur la périphérie de l'installation, l'absence de voie interne peut être admise si des portails de 1.40 mètres minimum sont implantés tous les 400 mètres.

- Réaliser une voie traversant les parcs de panneaux devra être prévue. Cette voie devra avoir une largeur de 5 mètres et devra relier deux portails opposés. Chaque voie traversante devra couvrir 200 mètres de rangées, la distance maximum entre deux voies parallèles devra être inférieure à 400 mètres.
- S'assurer que les caractéristiques de la voie périphérique répondent aux dispositions ci-dessus.

## **2 – Défense Incendie**

Le débit requis pour parfaire l'extinction du bâtiment est estimé à 30 m<sup>3</sup>/h pendant 1 heure au moyen d'un point d'eau incendie (PEI). Le point d'eau incendie devra être directement accessible depuis l'entrée du parc.

Le dimensionnement n'est pas prévu pour la protection des bâtiments car les constructions ne représentent pas de surfaces importantes mais pour la protection des installations en cas d'incendie de végétation, quelles soient de l'intérieur vers l'extérieur ou inversement.

Dans le cadre du projet, la défense incendie devra être assurée à partir d'une réserve artificielle (citernes, bassins, etc...), aménagée à moins de 200 mètres de l'entrée du risque, d'une **capacité de 30 m<sup>3</sup> minimum**. Le dispositif doit être hors gel.

Une aire d'aspiration devra être créée. Les dimensions sont 4 mètres de largeur et 8 mètres de longueur. La prise d'aspiration devra être distante au plus de 5 mètres de l'aire d'aspiration.

- **Réaliser une réserve incendie conformément aux dispositions définies dans les fiches techniques**
- **Solliciter le SDIS après travaux pour effectuer une réception opérationnelle du point d'eau incendie.** Toute demande devra être transmise à : [prevision@sdis51.fr](mailto:prevision@sdis51.fr)

Les caractéristiques techniques applicables dans le domaine de la défense extérieure contre l'incendie (Poteau incendie, réserve incendie,...) ou la composition du dossier technique sont consultables sur le site internet du SDIS : [www.sdis51.fr/ressources](http://www.sdis51.fr/ressources).

## **II- RECOMMANDATIONS :**

Afin de faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers, il est nécessaire de prévoir l'implantation de coupures d'urgence afin de neutraliser l'installation. Ces coupures devront être identifiées et leur zone d'action devra être correctement définie (plans, ...).

- **Prévoir des organes de coupure pour neutraliser l'installation (Production, Transformation, Livraison)**

Afin de réduire le risque de propagation sur la végétation basse se trouvant sous les tables, nous vous recommandons plusieurs solutions préventives :

- **Réaliser un entretien régulier de la végétation basse**
- **Réaliser toutes les dix rangées une bande recouverte d'une matière incombustible (cailloux, graviers)**

**III - AVIS :**

Après examen de ce dossier, je formule un avis favorable à la réalisation de ce projet pour lequel je vous demande de prendre en compte la remarque formulée et de bien vouloir la porter à la connaissance du maître d'ouvrage.



Le directeur départemental  
des services d'incendie et de secours

Colonel hors classe Pierre MASSON

Définition : C'est une voie publique ou privée, permettant le passage de tous les véhicules de secours : pompiers, SAMU, EDF-GDF, Police, ambulances, etc...

Caractéristiques des voies engins

C'est une voie, d'une largeur minimale de 8 m, comportant une chaussée, répondant aux caractéristiques suivantes, quel que soit le sens de la circulation suivant lequel elle est abordée à partir de la voie publique :

- La largeur  $L$ , bandes réservées au stationnement exclues :
  - 3 m pour une voie dont la largeur exigée est comprise entre 8 et 12 m,
  - 6 m pour une voie dont la largeur exigée est égale ou supérieur à 12 m.

Toutefois, sur une longueur inférieure à 20 m, la largeur de la chaussée peut être réduite à 3 m et les accotements supprimés, sauf dans les sections de voie utilisables pour la mise en station des échelles aériennes

- La force portante calculée pour un véhicule est de 160 kilo newtons avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 m au minimum,
- La résistance au poinçonnement : 80 N/cm<sup>2</sup> sur une surface minimale de 0,20 m<sup>2</sup>,
- Le rayon intérieur  $R \geq$  à 11 m,
- La sur-largeur  $S = 15/R$  si  $R <$  à 50 m,
- La hauteur libre autorisant le passage d'un véhicule :  $H \geq$  à 3,50 m
- La pente  $P \leq$  à 15 %.

